



CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :
Publiée le :

Le vingt-huit avril de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 22/04/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	18
Représenté	1
Votants	19
Abstention	0
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoir: Sandrine MARCHI à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique DUNAND.

D2026_22 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE DANS LE CADRE DU VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de garantir la transparence et l'objectivité du vote du compte financier unique (CFU), il est nécessaire, en raison de l'absence temporaire du Maire pendant la séance, de désigner un président spécial de séance pour la délibération et le vote du CFU.

Monsieur le Maire propose préalablement au débat sur le CFU 2025 d'élire un président de séance.

Il est proposé la candidature de Sébastien BOUVIER.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Sébastien BOUVIER comme président de séance lors de la délibération relative au CFU 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric COLLOMB

Le secrétaire de séance,
Dominique DUNAND





CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :
Publiée le :

Le vingt-huit avril de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 22/04/2026, réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	17
Représenté	1
Votants	18
Abstention	0
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0

Membres présents : Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : Eric COLLOMB.

Pouvoir: Sandrine MARCHI à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique DUNAND.

D2026_23 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Président de séance explique qu'en application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024.

Il expose que le Conseil Municipal doit débattre et arrêter le compte financier unique 2025 établi avec le comptable public.

Il devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Après présentation des données financières en rapport avec la clôture de l'exercice 2025, Monsieur le Maire se retire et laisse la place à Sébastien BOUVIER.

Le CFU doit être produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif ;
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Sébastien BOUVIER qui a présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 713 255.70 €	2 953 101.58 €	7 666 357.28 €
	Recettes réalisées	911 136.39 €	2 406 538.89 €	3 317 675.28 €
	Restes à réaliser	253 182.00 €	€	253 182.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 713 255.70 €	2 953 101.58 €	7 666 357.28 €
	Dépenses réalisées	741 924.38 €	1 666 652.03 €	2 408 576.41 €
	Restes à réaliser	1 575 377.98 €	€	1 575 377.98 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	169 212.01 €	739 886.86 €	909 098.87 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 906 892.77 €	720 601.58 €	2 627 494.35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 076 104.78 €	1 460 488.44 €	3 536 593.22 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 322 195.98 €	€	-1 322 195.98 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	753 908.80 €	1 460 488.44 €	2 214 397.24 €

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les résultats 2025,
- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget principal,

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Feigères dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Président de séance
Sébastien BOUVIER

Le secrétaire de séance,
Dominique DUNAND




REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission :

Date de publicité :

Le vingt-huit avril de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 22/04/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	18
Représenté	1
Votants	19
Abstention	0
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoir: Sandrine MARCHI à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique DUNAND.

DELIBERATION N°2026_24: Affectation du résultat de l'exercice 2025

M. Dominique DUNAND, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle que les résultats de de fonctionnement de l'exercice 2025 s'établissent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	
Résultat reporté 2024	720 601.58 €
Dépenses 2025	1 666 652.03 €
Recettes 2025	2 406 538.89 €
Résultat exercice 2025	739 886.86 €
Résultat de fonctionnement à affecter	1 460 488.44 €

Ce résultat cumulé doit faire l'objet d'une affectation : soit toute la somme est conservée en section de fonctionnement, soit elle est virée en section d'investissement, soit elle est répartie entre les deux sections.

☞ Proposition de la Commission finances :

- Virement en section d'investissement : 730 244.22 €
- Report en section de fonctionnement : 730 244.22 €

M. le Maire reprend la parole et propose au conseil municipal de procéder au vote.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AFFECTER le résultat de la façon suivante :

Virement à la section d'investissement (article 1068)	730 244.22 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	730 244.22 €

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **AFFECTE** le résultat de la façon suivante :

Virement à la section d'investissement (article 1068)	730 244.22 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	730 244.22 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Eric COLLOMB

Le secrétaire de séance,
Dominique DUNAND



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission :

Date de publicité

Le vingt-huit avril de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 22/04/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	18
Représenté	1
Votants	19
Abstention	0
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoir: Sandrine MARCHI à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique DUNAND.

DELIBERATION N°2026_25 Approbation du Budget primitif 2026 et fongibilité des crédits

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle à l'assemblée délibérante que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et de recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. Dominique DUNAND, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Monsieur le Maire reprend la parole et propose au conseil municipal de procéder au vote :

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en commission des Finances réunie le 08/04/2026,
Considérant la réunion de présentation aux membres du conseil municipal le 20/04/2026,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 000 000.00 €	3 000 000.00 €
Investissement	4 207 951.21 €	4 207 951.21 €

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 000 000.00 €	3 000 000.00 €
Investissement	4 207 951.21 €	4 207 951.21 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Eric COLLOMB



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Domuniqué DUNAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission :
Date de publicité

Le vingt-huit avril de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 22/04/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	18
Représenté	1
Votants	19
Abstention	0
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlene DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoir: Sandrine MARCHI à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique DUNAND.

DELIBERATION N°2026_26 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

-APPROUVE les taux d'impôts locaux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,80%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,48%**
- **Taxe d'habitation : 14,66%**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Eric COLLOMB



Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Dominique DUNAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :

Publiée le :

Le vingt-huit avril de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 22/04/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	18
Représenté	1
Votants	19
Abstention	0
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilan DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoir: Sandrine MARCHI à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique DUNAND.

D2026_27 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA CCG POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT D'ARRETS DE BUS (FERNOSI ET AGNELLU)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement d'arrêts de transports sont financés par la Commune.

L'aménagement et l'équipement des arrêts de bus sont subventionnés par la Communauté de Communes du Genevois à hauteur de 80 % maximum du montant HT des travaux ; la subvention est plafonnée à 4000 € maximum par arrêt de bus (Délibération n° C_20260330_adm_012 du 30/03/2026) acquisitions foncières exclues.

Une convention de participation financière (voir annexe à la présente délibération) doit donc être conclue pour :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à subventionner,
- répartir les frais liés à l'aménagement de l'arrêt de cars entre la Communauté des Communes du Genevois et la Commune.
- définir la répartition des charges d'entretien.

Monsieur le Maire précise que la présente convention concerne la prise en charge du coût d'acquisition de deux abris bus :

- secteur Fernosi (8 240,35 € TTC)
- secteur AgnelRu (8 035,02 € TTC)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le contenu de la convention de participation financière avec la CCG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de son rapport,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le contenu de la convention de participation financière telle jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric COLLOMB

Le secrétaire de séance,
Dominique DUNAND



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Dunand', written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES OPÉRATIONS
D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT D'UN ARRÊT DE BUS

Commune de FEIGERES

Arrêt(s) concerné(s) : Fernosi
L'Agnellu
Nature des travaux : Equipement d'un arrêt de Bus
Ligne(s) : Transport Scolaire
 Transport Public

ENTRE

La Commune de Feigères représentée par son Maire, Monsieur Eric COLLOMB
, en vertu de la délibération n° 2026/xx du Conseil Municipal en date du 28/04/2026 et
désignée dans ce qui suit pour « La Commune »,

D'UNE PART,

ET

La **Communauté des Communes du Genevois** représentée par son Président, Monsieur
Florent BENOIT, en vertu de la délibération n° Délibération n° C_20260330_adm_012 du
Conseil Communautaire du 30/03/2026 et désignée dans ce qui suit pour « La CCG »

D'AUTRE PART.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à subventionner,
- Répartir les frais liés à l'aménagement de l'arrêt de cars entre la Communauté des Communes du Genevois et la Commune.
- Définir la répartition des charges d'entretien.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT

L'opération consiste en l'aménagement et l'équipement d'un abribus pour le transport scolaire ou public.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CCG

La Commune réalise des travaux d'aménagement de l'arrêt de transport.

L'aménagement et l'équipement des arrêts de bus sont subventionnés par la Communauté des Communes du Genevois à hauteur de 80 % maximum du montant HT des travaux ; la subvention est plafonnée à 4000 € maximum par arrêt de bus (Délibération n° C_20260330_adm_012 du 30/03/2026) acquisitions foncières exclues.

La Commune prend donc à sa charge la TVA sur l'intégralité de la prestation.

ARTICLE 4 – PROCEDURE

La commune fait parvenir à la CCG le devis retenu ainsi que le document donnant les caractéristiques techniques de l'abri choisi.

Suite à l'analyse du (des) devis et du choix du (des) mobilier(s) répondant au critère de cohérence à l'échelle du territoire, la CCG valide l'attribution de la (les) subvention(s) et détermine le montant de la (les) subvention(s) devant être allouée(s).

Suite à l'exécution de l'opération, la commune fait parvenir un état récapitulatif des dépenses visé par la trésorerie.

ARTICLE 5 - RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN DE L'OPÉRATION

L'ensemble des dépenses d'entretien liées à l'opération d'aménagement et d'équipement des arrêts de bus est à la charge de la Commune, à l'exception de l'entretien des signalisations verticales et horizontales à la charge de la CCG.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 5 *Répartition des dépenses d'entretien de l'opération*.

ARTICLE 7 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle durera tant que les arrêts de bus resteront en service.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Feigères, Le

Pour la Commune de Feigères,
Le Maire

Archamps, le

Pour la CCG,
Le Président,
Florent BENOIT



CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :
Publiée le :

Le vingt-huit avril de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 22/04/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	18
Représenté	1
Votants	19
Abstention	1
Exprimés	18
Pour	18
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilan DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoir: Sandrine MARCHI à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique DUNAND.

D2026_28 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose aux membres que les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CCID a pour missions :

- la mise à jour des procès-verbaux d'évaluation,
- l'évaluation des propriétés bâties et non bâties,
- rendre des avis sur les évaluations des propriétés bâties (uniquement les locaux à usage d'habitation si une CIID a été instituée) et non bâties déterminées par les services fiscaux qui vont servir de base à l'ensemble des impôts directs locaux,
- informer l'administration des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par les services fiscaux,
- rendre des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

L'article 1650 du Code général des impôts indique, d'une part, que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du Conseil Municipal et, d'autre part, que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers Municipaux.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** (ou **32**) noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants) ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants).

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes suivantes :

Titulaires

Noms	Prénom	Ville
------	--------	-------

Sallin	Michel	74160 FEIGERES
Dupont	Charlène	74160 FEIGERES
Rambosson	Thierry	74160 FEIGERES
Roguet	Guy	74160 FEIGERES
Defago	Colette	74160 FEIGERES
Bouvier	Sébastien	74160 FEIGERES
Rostaing	Patrice	74160 FEIGERES
Rambosson	Olivier	74160 FEIGERES
Cheveau	Lydie	74160 FEIGERES
Savigny	Jean Marc	74160 FEIGERES
Duperret	Sébastien	74160 PRESILLY
Delattre	Guilain	74160 FEIGERES

Suppléants

Noms	Prénom	
------	--------	--

Cortesao	Beatriz	74160 FEIGERES
Missilier	Serge	74160 FEIGERES
Gauche	Evelyne	74160 FEIGERES
Benicchio	Roland	74160 FEIGERES
Sifredi	Patrick	74160 FEIGERES
Messerli	Gérard	74160 FEIGERES
Menu	Alain	74160 FEIGERES
Andric	Mihajlo	74160 FEIGERES
Bosseau-Savigny	Claire	74160 FEIGERES
Bonnefoy	Bernard	74160 FEIGERES
Gratchoff	Gilles	74160 FEIGERES
Fournier	Philippe	74160 FEIGERES

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** la composition proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric COLLOMB

Le secrétaire de séance,
Dominique DUNAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif,
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026



ID : 074-217401249-20260428-DEL2026_28-AR



CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :

Publiée le :

Le vingt-huit avril de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 22/04/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	18
Représenté	1
Votants	19
Abstention	0
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilaïn DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoir: Sandrine MARCHI à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique DUNAND.

D2026_29 : COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCG – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE FEIGERES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 20 avril 2026, le Conseil Communautaire a validé les commissions thématiques suivantes pour le mandat en cours :

- Aménagement et habitat
- Mobilité
- Patrimoine et Finances
- Déchets
- Agriculture, environnement et transition énergétique
- Social, séniors et petite enfance
- ZAE, économie, formation et tourisme
- Sports, culture et santé

Chaque commission intercommunale est ouverte aux conseillers municipaux selon la taille des communes.

Il est prévu :

- 2 sièges par commune comptant moins de 3 000 habitants (population totale)
- 4 sièges par commune comptant 3 000 habitants ou plus (population totale) dont 1 siège réservé aux listes minoritaires toutes confondues
- Les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués concernés par leur commission sont membres de droit.

Il est prévu que chaque Conseil Municipal délibère avant le 22 mai 2026.

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante au sein des thématiques :

NOM DE LA COMMISSION	CONSEILLERS MUNICIPAUX DESIGNES
Aménagement et habitat	Benjamin VIDAL Thierry RAMBOSSON
Mobilité	Matthias FOURNIER Brigitte FOLNY
Patrimoine et Finances	Thierry RAMBOSSON Benjamin VIDAL
Déchets	Charlène DUPONT Dominique MONTIBERT
Agriculture, environnement et transition énergétique	Guilain DELATTRE Matthais FOURNIER
Social, séniors et petite enfance	Lydie CHEVEAU Naïs IMBERNON
ZAE, économie, formation et tourisme	Marielle LEROQUAIS Sylvain HEINZEN
Sports, culture et santé	Roger GALOYER Dominique DUNAND

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la répartition des conseillers municipaux de Feigères telle que proposée ci-dessus pour représenter la Commune au sein des commissions thématiques intercommunales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric COLLOMB

Le secrétaire de séance,
Dominique DUNAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :
Publiée le :

Le vingt-huit avril de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 22/04/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	18
Représenté	1
Votants	19
Abstention	0
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoir: Sandrine MARCHI à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique DUNAND.

D2026_30 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LCOALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'un représentant par commune.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 20 avril 2026, le conseil communautaire de la CCG a créé la CLECT pour la mandature en cours.

Le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 17 membres, à raison d'un membre par Commune.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de son représentant pour siéger au sein de la CLECT et désigne Eric COLLOMB comme représentant.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Eric COLLOMB comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric COLLOMB

Le secrétaire de séance,
Dominique DUNAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le :
Publiée le :

Le vingt-huit avril de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 22/04/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	19
Présents	18
Représenté	1
Votants	19
Abstention	0
Exprimés	19
Pour	19
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilaïn DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Nais IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //.

Pouvoir: Sandrine MARCHI à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique DUNAND.

D2026_31 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Maire expose aux membres que les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID du mandat en cours a été créée par délibération communautaire du 20 avril 2026.

Chaque établissement public de coopération intercommunale doit créer une CIID composée :

- Du Président ou d'un Vice-Président délégué, membre de droit,
- De 10 commissaires titulaires,
- De 10 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

L'article 1650 du Code général des impôts indique, d'une part, que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle

du Conseil Municipal et, d'autre part, que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers Municipaux.

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil communautaire.

Les communes sont donc invitées à désigner leur représentant.

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes suivantes :

- membre titulaire : Eric COLLOMB
- membre suppléant : Dominique DUNAND

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la désignation des membres suivants :

- membre titulaire : Eric COLLOMB
- membre suppléant : Dominique DUNAND

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric COLLOMB

Le secrétaire de séance,
Dominique DUNAND



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Dunand', is written over the text of the secretary of the session.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.